



## PROCÈS VERBAL : SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quinze septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en séance à huis-clos, sur convocation de M. BOUCHE Philippe, Maire et sous la présidence de M. GALTIER Daniel, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Procurations : 3 (ALMAZOR Frédéric à BARDI Sophie, BOUCHE Philippe à GALTIER Daniel, JUNG David à SÉGUR Éric)

Date de convocation : 09/09/2020

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : ALQUIER Jean-Michel, ANGÉ Colette, BARDI Sophie, CROUZILHAC Audrey, GALTIER Daniel, JOUARD Samuel, LAINÉ Corinne, LAUGÉ Jean, RAYNAUD Martine, ROQUE Alix, SÉGUR Éric

Était absent le conseiller municipal suivant : PELLEGRIS Christophe

**Séance ouverte à 18h31**

**Secrétaire de séance : ROQUE Alix**

### 1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 JUILLET 2020

Le Président de séance soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 10/07/2020 dont un exemplaire a été remis à chacun.

**A L'UNANIMITÉ l'assemblée APPROUVE LE PV DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2020.**

### 2. AVIS DÉFAVORABLE AU PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC AÉROGÉNÉRATEURS (ÉOLIENNES) A PUISSALICON

Le Président de séance rappelle qu'en conférence des Maires du territoire de la Communauté de Communes Avant Monts du 07/09/2020, il a été décidé que les communes des Avant Monts et la Communauté de Communes délibèreraient avec le même projet de délibération afin qu'il y ait une cohérence concernant le projet d'implantation d'éoliennes à Puissalicon.

Ce projet a été transmis à l'ensemble des élus par courriel le 08/09/2020.

Le Président de séance reprend les grandes lignes de cette délibération.

Le projet envisagé consiste en la création d'un parc éolien sur la commune de Puissalicon, lieu-dit « Les Cabrels », de 4 aérogénérateurs d'une hauteur de 150 mètres en bout de pale situés parallèlement à la RD allant de Puissalicon à Lieuran-les-Béziers, pour une puissance totale de 8,8MW et d'un poste de livraison.

Les terrains concernés appartiennent à plusieurs propriétaires privés qui ont signé un bail emphytéotique avec la société VOLKSWIND. Le projet est donc purement privé.

Ce projet privé réunit la caractéristique rare et paradoxale de continuer d'être envisagé alors qu'il fait l'unanimité contre lui des communes, des communautés de communes et du SCOT concernés.

L'impact du projet est extrêmement important en termes paysager, patrimonial et environnemental.

#### S'agissant de l'impact paysager

Il ressort du projet qu'il présente un impact très important sur le paysage touché.

Les quatre éoliennes et leur accès à créer impactent des parcelles de vigne.

Le vignoble total consommé par le projet est de 1.45 ha mais l'impact avec le rayon de survol des pâles est de 3.16 ha et de 10.6 ha avec le survol élargi à un rayon de 100 m.

Les communes de Puimisson, d'Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, le domaine de St Pierre de Serjac ... sont impactés par la co-visibilité directe avec la ferme éolienne.



Les Moulins de Faugères, qui offrent une vue spectaculaire sur le territoire des Avant Monts et la plaine Biterroise, se situent en visibilité directe.

Ce projet affectera durablement l'attrait touristique du territoire.

#### S'agissant de l'impact patrimonial

Celui-ci sera particulièrement important pour trois sites précis :

- l'Oppidum du plateau d'Ensérune, classé au titre des monuments historiques ;
- L'impact patrimonial sera équivalent pour le belvédère que constitue le clocher de la Cathédrale Saint-Nazaire de Béziers ;
- le village de Puissalicon puisque les éoliennes seront visibles depuis sa Tour romane.

#### S'agissant de l'impact environnemental

Les enjeux des éoliennes sur l'environnement sont principalement liés aux modifications du paysage et aux effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore.

La zone d'établissement des éoliennes se situe à la base d'une fourche d'axes migratoires pré-nuptiaux et post-nuptiaux.

L'importance du flux migratoire montre que le secteur se situe dans un couloir migratoire important avec une dominante de passereaux et une tendance très marquée à voler à hauteur de pales (66,5%).

La valeur patrimoniale des oiseaux recensés est forte et présente une diversité remarquable.

On recense dans la zone impactée pas moins de 17 espèces de chauves-souris. 12 d'entre-elles sont sensibles à l'éolien.

Il a été démontré depuis plusieurs années maintenant le caractère essentiel des chauves-souris dans la lutte contre les « ravageurs de la vigne ».

Elles sont en effet friandes de petits papillons, insectes et autres nuisibles, véritables bêtes noires du vigneron, qui étaient jusqu'alors exclusivement combattues à l'aide de produits chimiques.

Il serait donc totalement paradoxal, en autorisant l'installation de ces éoliennes, de fragiliser, voire de détruire la population des chiroptères (espèces protégées) sur le site retenu, obligeant ainsi les viticulteurs, sous prétexte de produire de l'énergie « propre », à utiliser davantage de pesticides pour leurs cultures.

Il est à craindre que le balisage nocturne des éoliennes, qui est obligatoire, induise une nuisance lumineuse importante. L'éolien affecte au travers de ses nuisances sonores et visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains.

Les éoliennes sont scientifiquement reconnues comme constituant une nouvelle source de bruit dans des milieux ruraux autrefois tranquilles.

Le bruit environnemental est une préoccupation de santé publique et ses conséquences dans la perturbation du sommeil est un facteur d'importance majeure.

Pour toutes les raisons décrites il est proposé d'émettre un avis totalement défavorable au déploiement de ce parc éolien sur la commune de Puissalicon qui va porter gravement atteinte à la qualité de nos paysages.

Un préjudice sera porté à l'essor de l'agriculture, et plus particulièrement de la viticulture, élément économique majeur du territoire. Elle pourra également nuire gravement aux habitats naturels, la faune et la flore du territoire.

**Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ l'assemblée émet un AVIS TOTALEMENT DÉFAVORABLE au déploiement du parc éolien sur la commune de Puissalicon.**

**Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.**



### **3. INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE A 20% POUR LA ZONE 1-AU NON VIABILISÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVÉ LE 23/06/2011**

Le Président de séance rappelle que par courriel du 14/09/2020, le projet de délibération et son périmètre transmis par Urban Projects ont été transférés à l'ensemble des élus.

Le Président de séance reprend les grandes lignes de cette délibération.

L'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

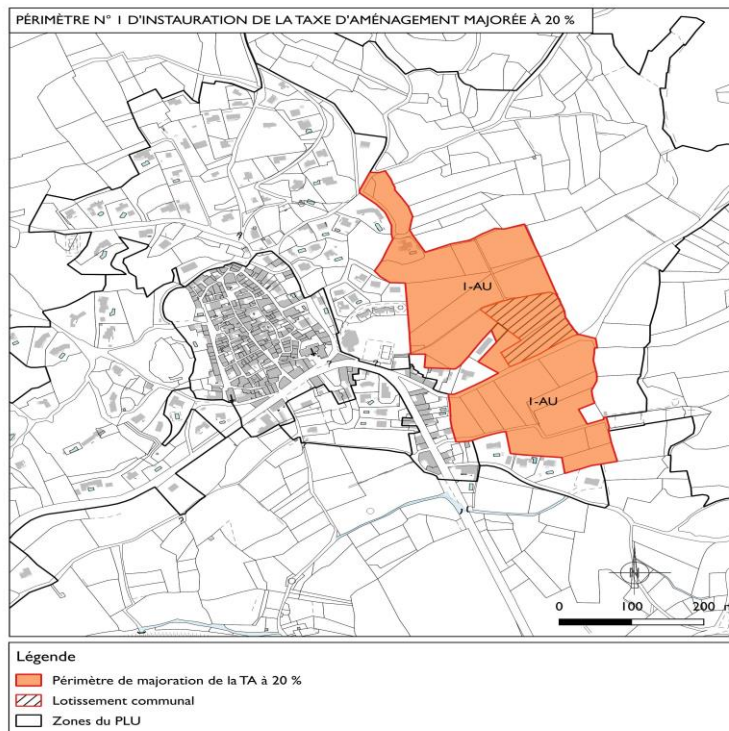
Le PLU en vigueur, approuvé le 23/06/2011 ouvre à l'urbanisation une zone 1-AU non viabilisée, d'une dimension de 8 hectares, dont l'aménagement est encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui prévoit la construction d'environ 90 logements.

En outre, cette programmation inclut le projet de la commune de Faugères consistant à réaliser en régie un lotissement communal sur une superficie de 9 000 m<sup>2</sup> pour lequel elle maîtrise le foncier et financera sur fonds propres la réalisation des aménagements nécessaires.

Cette programmation générale conduit à un effort important en matière d'équipements et d'aménagement publics, impliquant :

- L'aménagement de voiries (requalification du réseau existant, création de voiries nouvelles) ;
- La viabilisation du secteur en réseaux d'assainissement et d'adduction eau potable ;
- La réalisation des équipements publics de rétention dimensionnés aux besoins du secteur nouvellement urbanisé ;
- La réalisation d'aménagements paysagers ;
- La réalisation d'un groupe scolaire.

Afin de participer au financement de ces travaux substantiels en équipements, il est proposé de majorer le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 20 % au sein du périmètre qui correspond à la totalité de la zone 1-AU non viabilisée du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.





**Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, par 12 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS** (Mesdames RAYNAUD Martine, ROQUE Alix),

- **LE TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT EST FIXÉ A 20 % AU SEIN DU PÉRIMETRE QUI CORRESPOND A LA TOTALITÉ DE LA ZONE 1-AU NON VIABILISÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR, conformément, au plan ci-dessus.**

**Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.**

#### **4. INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES E1378 (BACCHUS) ET E73 (MONUMENT AUX MORTS)**

Le Président de séance rappelle que la commune est propriétaire dans son domaine privé de deux parcelles entièrement dévolues au domaine public.

- Parcelle E 1378 d'une surface de 6 527 m<sup>2</sup> (parcelle salle polyvalente Bacchus + école, mairie et espaces publics associés en cours de réalisation) ;
- Parcelle E 73 d'une surface de 150 m<sup>2</sup> (Monument aux Morts).

Cette classification dans le domaine privé conduit à une taxation au titre de l'impôt foncier. Il est proposé d'intégrer ces deux parcelles dans le domaine public communal.

**Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ l'assemblée APPROUVE le classement des parcelles E 1378 et E73 dans le domaine public communal.**

**Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.**

#### **5. DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER A L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE « HÉRAULT INGÉNIERIE »**

Le Président de séance rappelle que par délibération du 31/10/2018 la commune a adhéré à l'Agence Départementale d'assistance technique « Hérault Ingénierie ».

Cette agence permet d'apporter aux territoires l'appui et l'expertise des services Départementaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

Elle propose des prestations d'assistance dans les champs de la voirie, de l'Habitat et de l'Aménagement.

Elle peut accompagner les communes dans des missions à caractère administratif, juridique ou financier.

Les collectivités membres peuvent s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité et complexes, via une assistance à maîtrise d'ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi qualifié de leurs contrats.

La commune dispose d'un siège au sein de l'Assemblée Générale.

Il convient de désigner un représentant et son suppléant.

**Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ l'assemblée DÉSIGNE**

- **M. BOUCHE Philippe, Maire, en qualité de titulaire ;**
- **M. GALTIER Daniel, 1<sup>er</sup> Adjoint, en qualité de suppléant.**

**Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.**



**6. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AUX ASSEMBLÉES DE LA SEM-PFO « PECH BLEU »**

Le Président de séance rappelle que par délibération du 31/05/2016 la commune a signé un partenariat avec la Société d'Economie Mixte, Pompes Funèbres Occitanes (SEM-PFO) « Le Pech Bleu ».

Une action a été achetée au prix de 50,00 €. Cet actionnariat permet de faire bénéficier aux administrés de tarifs préférentiels.

Suite au renouvellement des instances en 2020, une délibération doit être prise pour autoriser le Maire ou un élu à représenter la commune aux assemblées de la SEM-PFO.

**Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ l'assemblée DÉSIGNE Mme CROUZILHAC Audrey, Conseillère Municipale.  
Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h13.